

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE VAUX ET CHANTEGRUE

ARRETE N°7 – 2026

LE MAIRE DE VAUX ET CHANTEGRUE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7 ;

Vu la demande en date du 30 mars 2026 émanant de Monsieur Yann Mauffrey, entreprise RESONANCE – 20 rue Armand Japy – 25460 ETUPES représentée par Monsieur Guy CURTY, sollicitant **un empiètement sur la chaussée, dans le cadre de travaux de fibre optique pour le compte du SMIX Doubs THD, à savoir l'enfouissement d'infrastructures de fibre optique et dépose des infrastructures aériennes existantes, pour une période de 10 jours, à compter du 15 avril 2026, dans la rue du Martinet;**

Considérant que pour permettre l'organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation sur la commune,

ARRÊTE

Afin d'assurer la réalisation et la sécurité des travaux, la circulation sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

ARTICLE 1 : La circulation sera modifiée au lieudit Le martinet en fonction des travaux liées au déploiement de la fibre, pendant une période de 10 jours à compter du 15 avril 2026.

Aucun travaux de genie civil ne sera effectué, du fait de l'utilisation du genie civil existant.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire qui découle du présent arrêté, panneaux de chantier et feux tricolores, sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités de la voie concernée. L'affichage sera assuré par l'entreprise ainsi que par la commune de Vaux et Chantegrue.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs,
- L'entreprise RESONANCE, chargée des travaux,
- Monsieur le Maire de Vaux et Chantegrue et ses adjoints,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont copie conforme sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs
- M le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs

Fait à Vaux et Chantegrue
Le 30 mars 2026,

Le Maire,
Pierre NICOD

